

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 17 juin 2020 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Adoption du préambule à la séance du 17 juin 2020

**2020-0617-
233**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

M. le maire, Alain Bellemare, profite de l'occasion pour inviter la population à rester vigilante face à la Covid-19. C'est important.

Bonjour chers Pauloises et Paulois,

Nous voilà déjà rendus à notre quatrième séance virtuelle et notre sixième séance du conseil municipal à huis clos. Depuis le début de la pandémie de la Covid-19, nous avons tous et chacun subi les contrecoups de cette situation particulière.

Pour la Municipalité de Saint-Paul, nous avons dû fermer l'accès de notre mairie au public. Également, nous avons dû adapter nos méthodes au télétravail et à l'hygiène sanitaire; nous avons aussi annulé plusieurs activités municipales et reporté d'autres. Bref, ce fut un printemps un peu déstabilisant, mais nous sommes maintenant sur la bonne voie.

Aujourd'hui, le conseil municipal et moi-même, avons une pensée spéciale pour les jeunes finissants du primaire, du secondaire, du collégial, de l'universitaire et de la formation professionnelle. Ces personnes qui fréquentaient pour une dernière fois leur établissement d'enseignement n'ont pu vivre pleinement les derniers moments de leurs passages en ses lieux. C'est pourquoi, nous tenons à leurs témoigner notre reconnaissance pour cet accomplissement.

Par ailleurs, ce vendredi 19 juin marquera la Journée des finissants au Québec et nous vous invitons à féliciter les finissants de votre entourage et d'en profiter pour leur témoigner votre reconnaissance en publiant un message de félicitations à un jeune finissant sur les réseaux sociaux en utilisant le mot clic **#fiersdenosfinissants**. De notre côté, nous publierons un communiqué sur le site Internet et nous transmettrons un message de félicitations via notre application mobile « Mon Saint-Paul ».

Également, nous profitons de l'occasion pour souligner le travail exceptionnel de l'ensemble du personnel de l'éducation et particulièrement les enseignants qui ont fait preuve d'une grande créativité et d'un engagement exceptionnel afin d'accompagner leurs élèves et leur famille à travers cette crise. Bravo à tous ces gens et bon congé, c'est mérité!

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2020

**2020-0617-
234**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2020-0617-
235**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement dudit compte, totalisant la somme de 43 373,32 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Réjean St-Yves:

M. St-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, nous a transmis une question par courriel. Il demande au Conseil municipal si la Municipalité a un programme de réduction des coûts.

M. le maire, Alain Bellemare, précise qu'un programme comme tel, oui et non, dans le sens que nos objectifs sont les mêmes car nous cherchons constamment à réduire nos coûts d'achats. M. Bellemare ajoute qu'avec le personnel municipal expérimenté de la Municipalité et la surveillance des élus, nous recherchons toujours les meilleures sources d'approvisionnement possibles tout en favorisant les fournisseurs de Saint-Paul, ensuite de la MRC de Joliette et ensuite de Lanaudière. En terminant, M. Bellemare remercie M. St-Yves de sa question.

Courriel de M^{me} Julie Brissette, 455, rue de Richerches, Saint-Paul Re: Reconsidération de notre résolution 2020-0520-192 en lien avec la demande d'accès à un terrain municipal (parc) à partir de sa propriété

**2020-0617-
236**

Considérant avoir pris en considération tous les éléments de la demande de révision de la décision prise par la résolution numéro 2020-0520-192;

Considérant que le Conseil municipal s'est donné comme ligne de conduite de donner accès sur des pistes cyclables seulement et non sur les parcs municipaux;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal maintienne la décision contenue à la résolution numéro 2020-0520-192;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Brissette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2020

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 209-2020 de M. Sylvain Perreault, 5, rue Morin, Saint-Paul, concernant le lot 3 830 409 du cadastre du Québec
Re: Demande visant l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (cabanon) dont la marge avant (rue Édouard) est de 0,91 mètre alors que la réglementation municipale exige une marge de huit (8) mètres lors de sa construction

**2020-0617-
237**

Considérant la demande de dérogation numéro 209-2020 de M. Sylvain Perreault, 5, rue Morin, Saint-Paul, concernant le lot 3 830 409 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (cabanon) dont la marge avant donnant sur la rue Édouard est de 0,91 mètre alors que la réglementation municipale exige une marge de huit (8) mètres lors de sa construction;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 10 juin 2020;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Sylvain Perreault, 5, rue Morin, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 209-2020 datée du 25 mai 2020, laquelle vise l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (cabanon) sur le lot numéro 3 830 409 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation projetée du bâtiment complémentaire dont la marge avant donnant sur la rue Édouard sera de 0,91 mètre alors que la réglementation exige une marge de huit (8) mètres;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Perreault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 210-2020 de M^e Marie-Pier Marchand-Thouin, notaire pour M. Maxime Drainville et M^{me} Marinoel Jetté, 821, rue de Bourgogne, Saint-Paul, concernant le lot 4 780 483 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la marge latérale du bâtiment complémentaire est de 0,3 mètre alors que la réglementation municipale exigeait une marge d'un (1) mètre lors de sa construction

**2020-0617-
238**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 210-2020 de M^e Marie-Pier Marchand-Thouin, notaire pour M. Maxime Drainville et M^{me} Marinoel Jetté, 821, rue de Bourgogne, Saint-Paul, concernant le lot 4 780 483 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur de bonne foi;

Considérant l'implantation de la clôture du lot voisin;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la marge latérale est de 0,3 mètre alors que la réglementation municipale exigeait une marge d'un (1) mètre lors de sa construction;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 10 juin 2020;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M^e Marie-Pier Marchand-Thouin, notaire pour M. Maxime Drainville et M^{me} Marinoel Jetté, 821, rue de Bourgogne, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 210-2020 datée du 21 mai 2020, laquelle vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) sur le lot numéro 4 780 483 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation du bâtiment complémentaire dont la marge latérale est de 0,3 mètre alors que la réglementation exige une marge d'un (1) mètre;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Marie-Pier Marchand-Thouin, notaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-15-2020 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux" - Analyse des soumissions reçues

2020-0617-239

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que, considérant manquer d'informations, le Conseil municipal reporte sa décision à une séance ultérieure de ce Conseil.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-32-2020 Re: Ouverture du Pavillon du parc Amyot - Bloc sanitaire

2020-0617-240

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal décrète l'ouverture du Pavillon du parc Amyot pour permettre l'utilisation du bloc sanitaire conformément aux recommandations de la Direction de la santé publique et ce, à compter du 20 juin 2020;
- 2- Que de l'affichage soit installé afin de faire respecter les mesures demandées par la Direction de la santé publique;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-33-2020 Re: Ouverture du terrain de pétanque

2020-0617-241

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal décrète l'ouverture du terrain de pétanque à compter du 22 juin 2020 conformément aux recommandations de la Direction de la santé publique;
- 2- Que de l'affichage soit installé afin de faire respecter les mesures demandées par la Direction de la santé publique;
- 3- Que, de plus, le document intitulé "Covid-19, les bonnes pratiques, phases II", contenant les mesures émises par Pétanque Québec soit remis au Club de pétanque Les Copains de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-34-2020 Re: Embauche de surveillants-concierges

2020-0617-242

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de surveillant-concierge, conformément au rapport LO-34-2020;
 - M^{me} Alyson Coderre
 - M^{me} Carolane Fréchette
 - M. Gabriel Turcot
- 2- Que ces employés, agissant à titre de surveillant-concierge, soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-35-2020 Re: Location de toilettes chimiques - été 2020

2020-0617-243

Considérant la proposition reçue d'un des deux (2) fournisseurs invités se détaillant comme suit:

	<u>Montant incluant entretien plus taxes</u>
. EBI Environnement inc. 670, rue Montcalm, Berthierville	Aucune toilette disponible
. Location Mille Items 1460, chemin Barrette, Saint-Félix-de-Valois	4 585 \$

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la location de toilettes chimiques à être installées dans les différents parcs de la Municipalité auprès de Location mille items, 1460, chemin Barrette, Saint-Félix-de-Valois, au coût de 4 585 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport et l'entretien hebdomadaire de chacune des unités louées comme suit:

<u>Période</u>	<u>Date</u>	<u>Nombre</u>
A	Du 22 juin au 12 octobre 2020	7
B	Du 22 juin au 1 ^{er} novembre 2020	1
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Location mille items et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-36-2020 Re: Protocole d'entente entre l'école La Passerelle, Pavillon Vert-Demain et la Municipalité de Saint-Paul - Version Covid-19

**2020-0617-
244**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Samares et la Municipalité de Saint-Paul concernant l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école La Passerelle, Pavillon Vert-Demain pour les besoins du camp de jour 2020, valable du 29 juin au 14 août 2020;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le protocole d'entente à transmettre à la Direction de l'établissement du Centre de services scolaire des Samares.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-37-2020 Re: Embauche de personnel supplémentaire - Camp de jour 2020

**2020-0617-
245**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-37-2020 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des personnes suivantes pour combler les postes ci-après selon le taux horaire des échelles salariales adoptées à la séance du 17 avril 2019 par la résolution 2019-0417-132:

a) Animateur/Animatrices:

. Justine Génier	13,60 \$/h
. William Ste-Marie	13,60 \$/h
. Élisabeth Allard	13,60 \$/h
. Lorraine Nduwimana	13,60 \$/h

b) Coordonnatrice adjointe (responsable du 2^e site):

. Noémie Bérard	15,10 \$/h
-----------------	------------

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-38-2020 Re: Inscription - Patinage artistique Les Étoiles d'argent 2020

2020-0617-246

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-38-2020 et la tarification proposée pour les inscriptions au club de patinage artistique "Les Étoiles d'Argent" des jeunes de Saint-Paul et ce, pour la saison 2020-2021;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020

2020-0617-247

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-Benoît Lachance, architecte de la firme Lachance et Associée, architectes Re: Recommandation de paiement CP-7- Construction de la nouvelle mairie - Les Entreprises Christian Arbour inc. - Dossier 1831

2020-0617-248

Considérant la recommandation de paiement #7 relative aux travaux de construction de la nouvelle mairie;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 212 169,05 \$ plus les taxes applicables aux Entreprises Christian Arbour inc.;
- 3- Que la somme de 212 169,05 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2019-1002-358 en vertu du règlement 577-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001327;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Benoît Lachance, architecte de la firme Lachance et Associée, architectes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 4 - Les Cours du Ruisseau, phase 1 - Dossier PAUMD-00218391

2020-0617-249

Considérant la recommandation de paiement #4 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet domiciliaire, Les Cours du Ruisseau, décrétés par le règlement numéro 582-2019;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 218 764,53 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur "Jobert inc.";
- 3- Que la somme de 218 764,53 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2020-0401-129 en vertu du règlement 582-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000091;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Serge Ménard:

M. Ménard, conseiller municipal, demande combien il y a eu d'inscription de jeunes au camp de jour.

M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, informe M. Ménard que, lundi, 176 jeunes étaient inscrits au camp de jour.

Fin de la séance ordinaire du 17 juin 2020 à 19 h 55.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2020-0617-243

Certificat

2020-000713

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint